

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Place de l'église, Impasse de l'église, Rue des Bouviers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 04/12/2025 afin d'effectuer des travaux pour la réalisation du parvis de l'église Place de l'église 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise GUINTOLI d'effectuer des travaux pour la réalisation du parvis de l'église Place de l'église, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit au niveau de la Place de l'église, Impasse de l'église et Rue des Bouviers :

- Interdiction de stationner sauf véhicules GUINTOLI sur les deux premières places de parking Impasse de l'église et Rue des Bouviers
 - Interdiction de stationner Place de l'église
 - Interdiction de dépasser
 - Empiètement sur la chaussée
 - Vitesse limitée à 30 KM/H

Ces dispositions sont valables du mercredi 07 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise GUINTOLI DROME ARDECHE

ARTICLE 3 : L'entreprise GUINTOLI DROME ARDECHE devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le directeur de l'entreprise GUINTOLI DROME ARDECHE .

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 04/12/25

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

